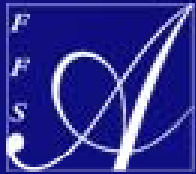




*Fédération
Française
des Sociétés
d'Assurances*



Fédération
Française
des Sociétés
d'Assurances

Séminaire « Les clés de l'assurance »



La finalité de l'assurance

L'assurance est un outil de protection et de consolidation du patrimoine, qui intervient à la suite d'événements heureux ou malheureux de la vie

- perte d'un bien,
- perte d'un revenu,
- dette de responsabilité civile,
- atteinte à la personne : maladie, accident, décès, longévité...



La place de l'assurance parmi les autres formes de protection

Assurance et charité :

- Organisation fondée sur un système d'anticipation organisée / réaction faisant appel à la bonne volonté

▪ Assurance et Sécurité sociale :

- sélection / non sélection,

- tarification au risque / tarification aux revenus,

- liberté et responsabilité / sécurité imposée

- adaptation aux besoins du client / uniformité des prestations

▪ Assurance, prévention, protection

Les deux dimensions de l'assurance

Une dimension collective

dimension collective à dominante
technique, financière et
économique



L'opération d'assurance

Une dimension individuelle

dimension individuelle, supportée
par un contrat, à forte dominante
juridique



Le contrat d'assurance



Le fondement du contrat : l'opération d'assurance



L'opération d'assurance

- L'opération d'assurance est l'organisation que l'assureur met en place pour que la contribution de plusieurs permette, à coup sûr, de venir au secours de ceux qui sont frappés par le sort.
- Parce que cette promesse ne constitue pas un simple pari mais s'appuie sur une technique, l'assureur peut faire face à ses engagements.
- Cette technique repose sur la mutualisation des risques, c'est-à-dire la compensation des risques entre eux : l'assureur ne peut s'engager à l'égard d'un assuré que parce que, en même temps, il s'engage avec d'autres assurés.

L'opération d'assurance

Pour qu'un événement soit assurable, il doit être aléatoire



Pour l'assurance, le risque assurable c'est l'événement aléatoire

Conditions :

- Au moment de la souscription, l'événement ne doit pas être encore réalisé : on n'assure pas une maison quand elle brûle ;
- L'événement doit être incertain : on ne sait pas si l'événement se réalisera ou quand il se réalisera ;
- La réalisation du dommage ne doit pas dépendre de la volonté de l'assuré.

Les conditions de la mutualisation

Les risques doivent être

connus

nombreux

homogènes

dispersés

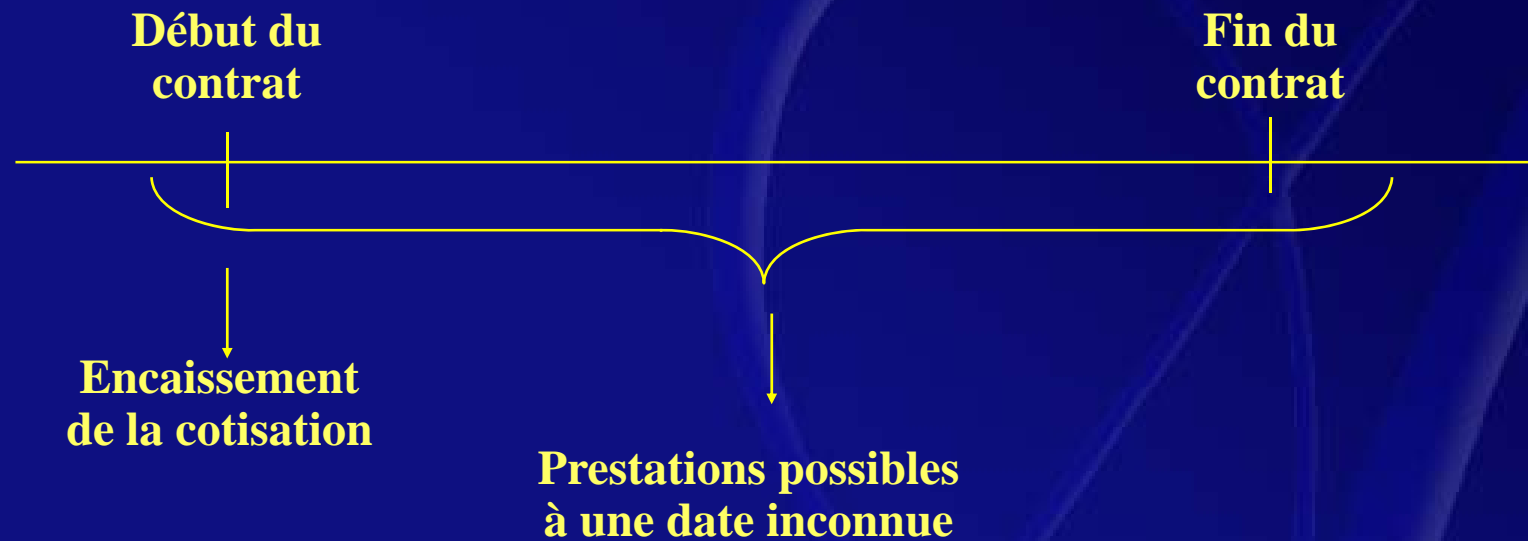
Les outils utilisés par l'assureur pour mutualiser les risques

- Les statistiques
- Les règles de calcul des probabilités de réalisation du risque
- Le droit pour définir le périmètre des risques assurés (les exclusions, par exemple)

Ces outils permettent de dégager des fréquences et des coûts moyens

L'opération d'assurance

Une tarification effectuée a priori



L'assureur doit tenir compte de plusieurs sources d'incertitudes

- | | |
|----------------|-----------------------------|
| - la fréquence | nombre d'accidents |
| - le coût | coût des accidents |
| - le temps | date et durée des paiements |

L'opération d'assurance

Une vision plus globale : la cotisation du point de vue de l'assureur



Equilibre entre les principaux flux

L'opération d'assurance

Calcul de la prime pure

Exemple en assurance automobile

	Fréquence (‰)		Coût moyen (en euros)	Coût moyen des blessés avec IP ⁽¹⁾ (en euros)
	Ensemble RC	dont RC corporels	RC matériels	RC corporels
1995	65	7,5	1.168	20.955
1996	63	7,2	1.204	22.380
1997	62	7,2	1.235	23.385
1998	62	7,2	1.259	24.325
1999	63	7,1	1.285	25.225
2000	61	6,7	1.310	26.130
2001	59	6,3	1.345	27.805
2002	56	5,9	1.385	30.500
2003	50,5	5,2	1.400	32.300
2004	48,5	5,0	1.430	33.755

Coût de la responsabilité civile

Accidents matériels

Fréquence : **4,35 %** des assurés

Coût moyen : **1 430 euros**

+

Accidents corporels

Fréquence : **0,5 %**

Coût moyen : **35 % x 33 755 euros**

+ **65 % x 2 020 euros**

Prime Pure = **128 euros**

(1) Fichier des indemnités allouées aux victimes d'accidents de la circulation (AGIRA)

Calcul de la prime pure

Exemple en assurance automobile

- L'assureur a des frais de gestion et de commercialisation, mais aussi des produits financiers
- Les réassureurs paient une part de sinistres extrêmes contre une quote-part de primes
- L'assureur espère ainsi réaliser un gain ...
- Certaines branches sont plus rentables que d'autres ...

L'opération d'assurance

Les lois de la statistique

Valeur théorique du risque automobile
(ensemble = base 100)

Ancienneté du véhicule

- de 2 ans	124
2 à 4 ans	109
4 à 10 ans	104
10 à 15 ans	95
15 ans et +	67
ensemble	100

Groupe du véhicule

Moins de 7	32
7	41
8	97
9	96
10	92
11	108
12	100
13	110
14 et plus	130
ensemble	100

Source : Statistique Commune Automobile, 2002

L'opération d'assurance

Les lois de la statistique

Valeur théorique du risque automobile
(ensemble = base 100)

Ancienneté du permis

- de 2 ans	203
2 à 4 ans	164
5 à 8 ans	132
9 ans et +	95
ensemble	100

Sexe de l'assuré

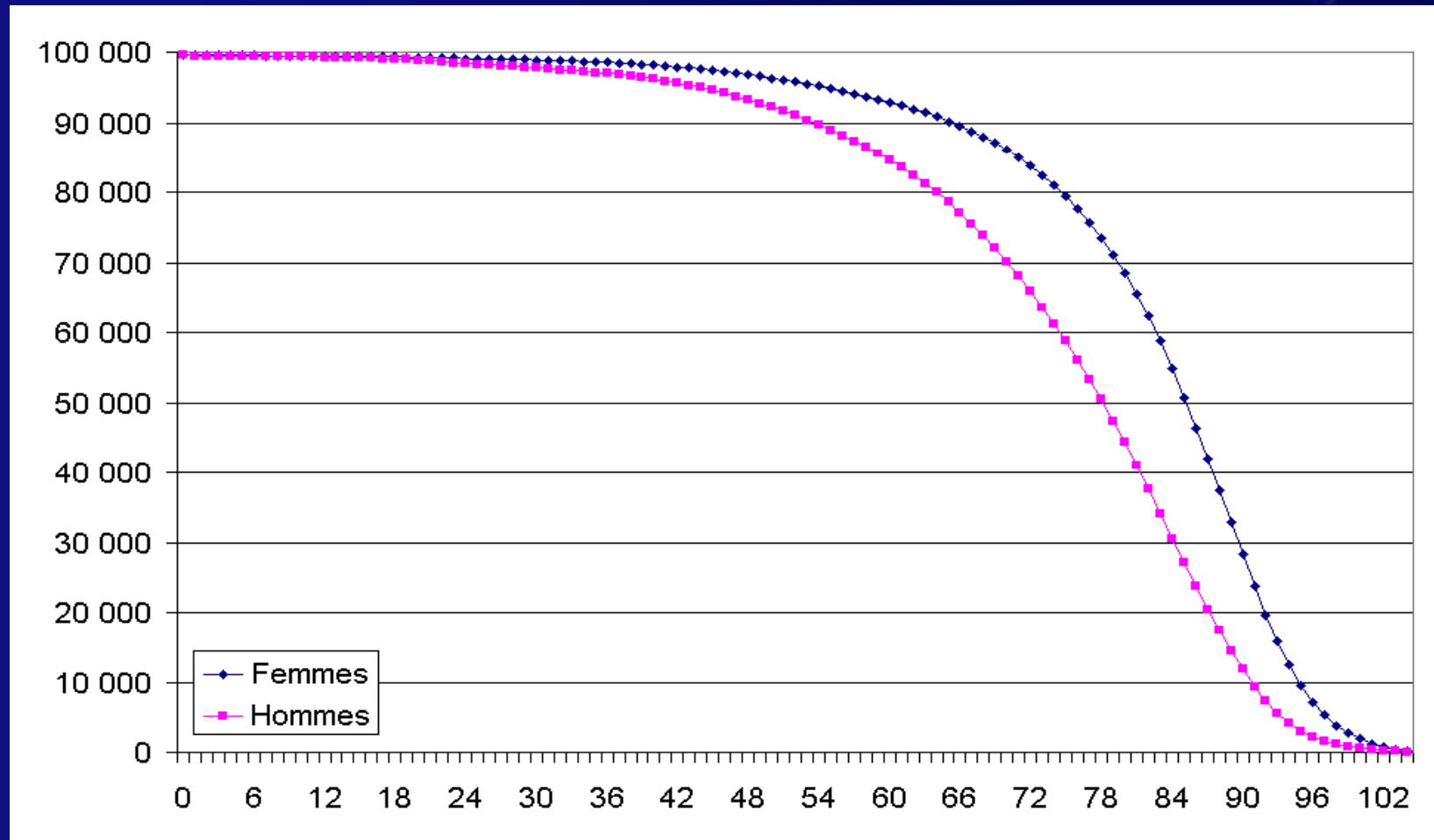
Hommes	103
Femmes	92
ensemble	100

Source : Statistique Commune Automobile, 2002

L'opération d'assurance

Les lois de la probabilité

Tables réglementaires Hommes-Femmes (2000-2002)



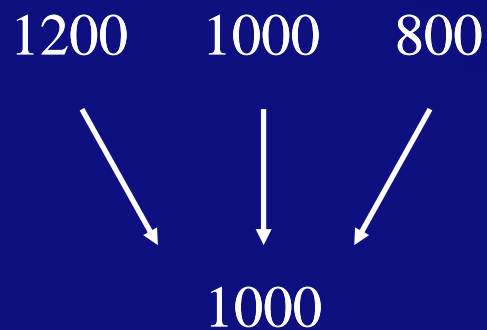
La sélection des risques

- Un phénomène inhérent à la technique de l'assurance
- Un phénomène difficilement évitable dans une économie de marché
- Un phénomène pas nécessairement inéquitable

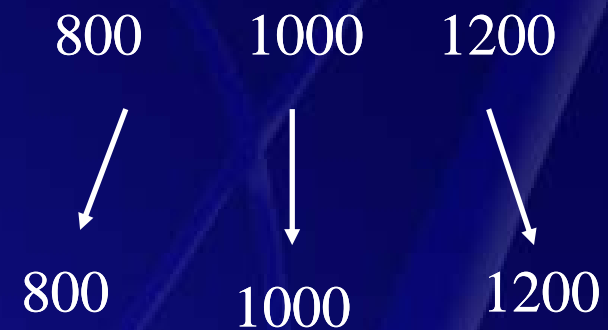
L'opération d'assurance

Sélection ou non sélection : comparaison de 2 modèles

Un assureur qui ne sélectionne pas



Un assureur qui sélectionne



Lorsque la même cotisation est appliquée à tous, les risques les plus lourds sont subventionnés par les risques les plus faibles : les bons risques paient pour les mauvais risques.

Sélection ou non sélection : comparaison des 2 modèles

Conséquences des stratégies différentes :

- Les bons risques iront vers l'assureur qui sélectionne
- L'assureur qui ne pratique pas la sélection ne gardera en portefeuille que les mauvais risques

Sélection ou non sélection : comparaison des 2 modèles

- In fine, même si la sélection n'est pas effectuée par l'assureur, elle existe toujours entre groupes d'assurés.
- Au lieu de s'exercer au sein d'un même portefeuille, elle s'effectue société par société.



Le droit de l'assurance

Un droit protecteur

- La réglementation de l'opération d'assurance : la protection de la mutualité
- La réglementation du contrat d'assurance : le contrat le plus réglementé du droit français



La réglementation de l'opération d'assurance

- Parce que l'assureur doit être en mesure de remplir ses engagements au moment où il sera appelé à effectuer le paiement convenu,
- les pouvoirs publics ont institué une réglementation et un contrôle des opérations et des entreprises d'assurances (dimension nationale et européenne).

Le contrat le plus réglementé du droit français

- Le régime juridique du contrat d'assurance est établi par la loi :

Code civil
(droit du contrat)

Code des assurances
(élaboré par la loi du 13 juillet 1930)

- et complété par la jurisprudence



Un droit qui combine liberté contractuelle et obligations légales

- Assurances ou garanties obligatoires / Assurances facultatives
- Vie du contrat réglementé / Principe de liberté pour les garanties contractuelles
- Principe imposé par la loi / Modalités d'application relevant du contrat



Le droit de l'assurance

Un droit qui trouve souvent son fondement dans l'opération d'assurance

Quelques exemples :

- Pourquoi un taux différencié bonus-malus ?
- Pourquoi une réglementation sévère en matière de déclaration de risque ?
- Pourquoi des sanctions en cas de non paiement des cotisations ?

Le droit de l'assurance

Pourquoi un taux différencié bonus-malus ?

La répartition des contrats selon le taux de bonus-malus

Taux de bonus-malus en %	1989	2004
ENSEMBLE MALUS	2	2
Ni bonus, ni malus	4	4
ENSEMBLE BONUS	94	94
<i>dont</i> < 10 %	6	6
11 - 20 %	5	6
21 - 34 %	} 31	9
35 - 49 %		15
50 % et plus	52	58



Le droit de l'assurance

Le système du bonus-malus est fait pour éviter de trop grands écarts d'une année sur l'autre et pour récompenser les bons conducteurs.

- Environ 5 % des conducteurs ont un accident chaque année, et sur les 95 % qui n'en ont pas, 60 % ont un bonus maximum.

- On a ainsi :

5 % des assurés +25 %= +2 % sur la prime
35 % des assurés -5 %= -2 % sur la prime
60 % des assurés 0 %= 0 % sur la prime

Les deux dimensions de l'assurance

L'opération d'assurance est un mécanisme de partage des risques de sorte qu'ils puissent se compenser entre eux : l'assureur ne peut s'engager à l'égard d'un assuré que parce que, dans le même temps, il s'engage avec d'autres assurés. C'est le principe de la mutualisation des risques. Même si le risque est important au niveau de chaque assuré, il se dissout par passage à la collectivité dans son ensemble. En effet, si, pour chaque individu ou chaque famille, la survenance d'un sinistre constitue un événement exceptionnel et parfois trop lourd de conséquences, la sinistralité globale est, en revanche, un phénomène largement prévisible (à partir des outils du calcul des probabilités) et supportable par une collectivité bien organisée ; en un mot, ce qui peut ne pas être supportable par un seul le devient par plusieurs.

Toutefois, pour que l'ensemble du dispositif ne soit pas mis en péril, les risques intégrés à la mutualité doivent être :

- connus → plus la nature et l'étendue du risque sont méconnues, moins le risque est mesurable et par conséquent, moins il est assurable ;
- nombreux et homogènes → pour que la compensation entre les risques puisse se faire dans les meilleures conditions, il est nécessaire de réunir un grand nombre de risques semblables, qui ont la même probabilité de se réaliser et qui entraîneront des coûts similaires ;
- dispersés → le danger serait que tous les risques assurés se réalisent au même moment et au même endroit : dans ce cas, la compensation ne pourrait avoir lieu. Par exemple, si on assure contre la grêle uniquement les exploitants agricoles d'une même région, le moindre orage de grêle peut se révéler catastrophique pour l'assureur, car il peut anéantir les récoltes de tous ses assurés.

■ Distinction entre l'opération d'assurance et le contrat d'assurance

L'opération d'assurance se distingue du contrat d'assurance :

- l'opération d'assurance organise une mutualité en utilisant des techniques qui permettent de regrouper le plus grand nombre de risques afin qu'ils se compensent entre eux ;
- le contrat d'assurance est une relation bilatérale assureur-assuré, qui fixe les engagements réciproques de chacun.

L'opération d'assurance comporte une dimension collective, tandis que le contrat d'assurance s'analyse comme une dimension individuelle qui passe par un pacte conclu entre l'assureur et l'assuré, c'est-à-dire un contrat. Le contenu de ce contrat et sa tarification sont intimement liés à la façon dont a été construite l'opération d'assurance.

De même, pour que l'opération d'assurance soit certaine, c'est-à-dire que les prestations promises aux assurés soient honorées à coup sûr, le contrat ne peut couvrir que des événements incertains.

Risques assurés et catégories d'assurances

Le contrat d'assurance est un accord passé entre deux personnes, l'assureur et le souscripteur : le premier s'engage à verser une prestation en cas de réalisation d'un risque, le second à payer une cotisation correspondant à la couverture de ce risque. Le contrat d'assurance peut porter sur toutes sortes de risques, dès lors qu'ils répondent aux conditions d'assurabilité. Ils peuvent alors être couverts à l'intérieur de deux grandes catégories, les assurances de dommages et les assurances de personnes.

■ Les assurances de dommages

Les assurances de dommages regroupent des assurances dites « de choses », qui prennent en charge les pertes matérielles que l'assuré subit dans ses biens, et des assurances de responsabilité, qui couvrent les conséquences pécuniaires des dommages causés à autrui et dont l'assuré est responsable. Selon les cas, ces assurances font l'objet de contrats séparés ou bien sont regroupées dans un contrat unique : multirisque habitation, multirisque automobile, multirisque professionnelle...

Les assurances de dommages ont une vocation indemnitaire : la garantie due par l'assureur est limitée au préjudice effectivement subi par l'assuré. Ce principe indemnitaire interdit, en effet, que l'assurance de dommages devienne une source d'enrichissement pour l'assuré. C'est pourquoi on ne peut cumuler plusieurs assurances de choses, pas plus que l'on ne peut combiner une assurance de choses avec le recours contre un tiers responsable.

■ Les assurances de personnes

Cette catégorie regroupe des assurances correspondant à des risques distincts, l'assurance vie et l'assurance complémentaire frais de soins.

- L'assurance vie comprend l'assurance en cas de décès (garantie décès, invalidité permanente, incapacité temporaire) et l'assurance en cas de vie (assurance retraite, par exemple). Elle est gérée selon le principe forfaitaire : parce que la vie n'a pas de prix, le capital dû par l'assureur est fixé librement lors de la conclusion du contrat et les sommes assurées peuvent se cumuler entre elles. Un souscripteur pourra ainsi souscrire plusieurs contrats auprès d'un ou de plusieurs assureurs et le bénéficiaire ne pourra pas se voir opposer un excès d'assurance. Il percevra autant de capitaux que de contrats souscrits et il pourra même cumuler ces sommes avec le bénéfice d'un recours à l'encontre du responsable éventuel du dommage.

Par exception, certaines assurances décès-invalidité sont gérées selon le principe indemnitaire. C'est le cas de la Garantie des accidents de la vie, qui prévoit une indemnisation déterminée par référence au droit commun.

- L'assurance complémentaire frais de soins n'a pas tant pour vocation de compenser forfaitairement l'altération de l'intégrité physique que de couvrir les pertes patrimoniales résultant des dépenses de frais de soins. Parce que ces dépenses sont parfaitement mesurables, l'assurance complémentaire frais de soins est gérée selon le principe indemnitaire.

Cela étant, nombreux sont les contrats qui combinent des prestations forfaitaires et indemnitaires : ainsi, un contrat dit « complémentaire santé » peut comprendre à la fois un capital en cas de décès et des garanties frais de soins.